



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°16/2023

Date convocation : 21/02/2023
Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

Procuration (s) : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

Absents : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

Secrétaire de séance : Martinho DE PASSOS

Objet : Budget général 2023 – Budget principal de la commune M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 07 aout 2015 et notamment l'article 106 III,

Vu la délibération n°20/2022, prise en séance du 30/05/2022, sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération n°11/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n°13/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n°14/2023, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune, issu du compte administratif 2022,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 11 janvier 2023,

Vu la délibération n°06/2023 du 19 janvier 2023, sur l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,

Considèrent que le budget primitif de la commune M57 dressé pour l'année 2023 est présenté en Conseil Municipal,

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2023, arrêté en équilibre comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
			002.	Résultat de fonctionnement reporté	92 694,73 €
011.	Charges à caractère général	175 270,00 €	70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	44 000,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	188 670,00 €	73.	Impôts et taxes	6 000,00 €
014.	Atténuations de produits	57 960,00 €	731.	Impositions directes	232 800,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	13 350,00 €	74.	Dotations et participations	98 645,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 200,00 €	75.	Autres produits de gestion courante	24 000,27 €
65.	Autres charges de gestion courante	52 720,00 €			
66.	Charges financières	4 970,00 €			
	FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES	498 140,00 €		FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES	498 140,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 498,49 €	021.	Virement de la section de fonctionnement	13 350,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00 €	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 200,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	14 320,00 €	10.	Dotations, fonds divers et réserves	45 903,36 €
21.	Immobilisations corporelles	214 391,51 €	13.	Subventions d'investissement	20 756,64 €
			16.	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €
	INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES	245 210,00 €		INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES	245 210,00 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ADOPTER le budget général 2023 M57 du budget principal, avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publiée le 03/03/2023

ID : 030-213003064-20230228-162023-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 030-213003064-20230228-162023-DE